

RÈGLEMENT D'ACCÈS AU RÉSEAU DES AYRALS PAR LES PERTES SITUÉES

SUR LA COMMUNE DE MIERS

Préambule

Le nouveau réseau des AYRALS, aussi appelé Perte de Miers, est constitué de deux petits ruisseaux se rejoignant au Nord de la commune pour disparaître dans le sous-sol. Aucune résurgence de ces ruisseaux n'était connue. Le club spéléologique, prénommé Clan des Explorateurs de Cavernes (CEC), avait décidé de percer le mystère et a entrepris d'élargir le passage de l'eau pour permettre l'accès humain. 7ans de travaux et d'investigations ont permis de découvrir un réseau de plus de 11 km.

Article 1 INTÉRÊT D'UN ACCÈS À CE RÉSEAU.

De par la taille du réseau spéléologique accessible par cette perte, son intérêt scientifique, géologique et hydrogéologique, mérite de poursuivre les études et les reconnaissances. Aujourd'hui, les ressources en eau deviennent de plus en plus précieuses et la reconnaissance des circulations souterraines permet de mieux les qualifier et quantifier. Il est donc intéressant de poursuivre les explorations.

Mais, l'importance du réseau nécessite de prendre des précautions lors des investigations. Dans cet objectif, le présent règlement vise, par la définition des conditions d'accès et d'exploration au réseau souterrain, à :

- favoriser les travaux d'études et de recherches dans les divers domaines spéléologiques.
- favoriser la protection et la sauvegarde des eaux souterraines.
- définir les conditions de diffusion et de publication des informations tirées de ces travaux.

Article 2 – CONDITIONS D'EXPLORATIONS.

* Toute personne pénétrant dans le réseau devra posséder une assurance couvrant les frais de recherche et de sauvetage.

* De même, elle sera autonome en progression quel que soit le profil de la cavité.

* Dans le cas où des personnes non autonomes (dans le cadre de visites de scientifiques, officiels ou pédagogiques) seraient amenées à visiter une partie de la cavité, un accompagnement par des personnes habilitées (brevetées, responsables) est obligatoire.

* Le CEC, en lien avec la Mairie de Miers mettra à disposition un formulaire à remplir obligatoirement avant toute sortie.

Il y figurera :

- La date et heure d'entrée et de sortie du réseau (l'exploration pouvant durer plusieurs jours).
- L'identification de toute personne pénétrant dans le réseau (nom/prénom/date de naissance/adresse/e-mail/n° de tél.).
- Le numéro fédéral ou/et le nom de la compagnie d'assurance et le n° de police si autre assurance pour la pratique de la spéléologie pour **toutes les personnes** pénétrant dans le réseau.

- La déclaration de prise de connaissance des prévisions météorologiques au moins 24 Heures avant la date d'entrée (www.meteofrance.fr ou tél : 08 99 71 02 46) et pour la période de l'exploration. Des crues importantes peuvent bloquer certains passages de la cavité.
- L'objet de la visite (exploration, reconnaissance , visite, étude hydrologique, plongée, entraînement secours, etc...).

Le formulaire sera renseigné au moins 8 jours avant la visite.

La municipalité de MIERS se réserve le droit d'interdire l'accès à la cavité si elle juge les conditions défavorables au bon déroulement de la sortie.

Des panneaux informatifs installés proche de l'accès du site ainsi qu'à la mairie porteront à la connaissance du public les conditions d'exploration.

Article 3 – MODALITÉS D'ACCÈS.

- L'accès au réseau se fait au niveau de l'entrée naturelle située dans le lit du ruisseau au Nord du village de Miers.
- L'ouverture et la fermeture de la grille de la cavité sera effectuée par un membre du CEC ou un représentant de la Mairie.
- Chaque spéléologue sera seul responsable de l'utilisation des équipements mis en place qu'il contrôlera et qu'il acceptera, ou positionnera ses propres agrès s'il juge que ces derniers ne lui conviennent pas (il prendra soin de replacer les matériels non utilisés lors de son retour).
- A la sortie, le responsable de l'équipe d'exploration informera la personne qui lui a ouvert la grille afin que celle-ci la referme.

Article 4 – COMPORTEMENT LORS DE L'ACTIVITÉ.

Pour la sauvegarde du site aussi bien en surface que dans la cavité, chaque spéléologue s'engage à respecter les lieux et à ne pas les dégrader.

Chaque équipe s'engage à remonter son matériel, à évacuer les déchets, à respecter les balisages mis en place et ranger le matériel de bivouac qu'il aura trouvé à son arrivée.

D'une manière plus générale, chacun restera respectueux de la Charte du Spéléologue, élaborée par la F.F.S.

Article 5 – COMPTE RENDU D'EXPLORATION.

Il est demandé aux visiteurs de faire un compte-rendu synthétique de leur visite ou exploration et de faire les remarques utiles concernant la conservation du site, son équipement ou toute autre remarque qui pourrait être utile aux prochains explorateurs.

Dans le cadre de recherches ou de découvertes, les résultats devront être rendus publics.